

Date de mise en ligne : 29 JAN. 2025

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 59 /25 du 29 JAN. 2025

Fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°564/24 du 17 décembre 2024, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'accès aux services et installations culturels de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

#### Article 1 :

- 1.1 Les tarifs de location des salles à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore sont établis selon l'utilisateur et le type de rassemblement prévu tels que définis dans l'article 2.
- 1.2 Dans le cas où un agent de la Ville du Mont-Dore serait sollicité par l'utilisateur, un tarif horaire de 3 500 francs CFP sera appliqué pour sa mise à disposition sous réserve de la disponibilité de l'agent.

#### Article 2 : Ci-dessous la grille tarifaire par structure :

TIERS	SALLE DES COMMUNAUTES
Groupes politiques	½ journée : 40 000 Frs 1 jour : 75 000 Frs
Etablissements primaires et secondaires communaux	Gratuit (1 journée par an par établissement)
Associations culturelles communales	1h : 1 500 Frs 3h : 4 000 Frs 5h (de 18h à 23h) : 8 500 Frs 17h (de 6h à 23h) : 20 000 Frs 3 jours (de 6h à 23h) : 50 000 Frs
Collectivités	1h : 1 000 Frs 3h : 2 000 Frs 5h (de 18h à 23h) : 4 250 Frs 17h (de 6h à 23h) : 10 000 Frs 3 jours (de 6h à 23h) : 25 000 Frs
Structures privées marchandes	1h : 2 500 Frs 3h : 6 500 Frs 5h (de 18h à 23h) : 9 000 Frs 17h (de 6h à 23h) : 27 000 Frs 3 jours (de 6h à 23h) : 70 000 Frs
Particuliers dans le cadre d'évènements familiaux	1h : 7 500 Frs 3h : 20 000 Frs 5h (de 18h à 23h) : 30 000 Frs 17h (de 6h à 23h) : 90 000 Frs 3 jours (de 6h à 23h) : 240 000 Frs

TIERS	SALLE DE SPECTACLES
Structures issues du secteur privé avec entrées payantes ( <i>représentation</i> )	1 jour : 125 000 Frs 2 jours : 100 000 Frs/ jour 3 jours : 80 000 Frs/ jour
Structures issues du secteur privé avec entrées payantes ( <i>répétition</i> )	1 jour : 20 000 Frs
Structures issues du secteur privé avec entrées gratuites ( <i>représentation</i> )	1 jour : 80 000 Frs 2 jours : 50 000 Frs/ jour 3 jours : 40 000 Frs/ jour
Structures issues du secteur privé avec entrées gratuites ( <i>répétition</i> )	1 jour : 20 000 Frs
Structures issues du secteur privé pour une résidence de création ( <i>représentation</i> )	Gratuit (Coréalisation à 50/50)
Structures issues du secteur privé pour une résidence de création ( <i>répétition</i> )	½ journée : 15 000 Frs 1 jour : 20 000 Frs 2 jours et + : 15 000 Frs/ jour
Structures culturelles	½ journée : 75 000 Frs 1 jour : 145 000 Frs
Groupes politiques	½ journée : 50 000 Frs 1 jour : 95 000 Frs
Etablissements primaires et secondaires communaux	Gratuit (1 journée par an par établissement)
Etablissements primaires et secondaires hors commune	½ journée : 25 000 Frs 1 jour : 45 000 Frs
Associations communales de parents d'élèves avec entrées payantes	½ journée : 15 000 Frs 1 jour : 25 000 Frs
Associations communales de parents d'élèves avec entrées gratuites	Gratuit (1 journée par an par association)
Associations hors commune de parents d'élèves avec entrées payantes	½ journée : 20 000 Frs 1 jour : 35 000 Frs
Associations hors commune de parents d'élèves avec entrées gratuites	½ journée : 15 000 Frs 1 jour : 25 000 Frs

TIERS	STUDIO DE MUSIQUE
Artistes ou groupes amateurs	10 000 Frs/ mois pour 2 heures hebdomadaires 2 500 Frs pour 2 heures ponctuelles

TIERS	STUDIO DE DANSE
Artistes ou groupes amateurs	1h : 2 500 Frs (location annuelle) 3 000 Frs pour 1 heure ponctuelle

TIERS	FARE DES ASSOCIATIONS
Associations culturelles communales	Gratuit

TIERS	PETIT THEATRE
Structures issues du secteur privé avec entrées payantes ( <i>représentation</i> )	1 jour : 50 000 Frs 2 jours : 40 000 Frs/ jour 3 jours : 30 000 Frs/ jour
Structures issues du secteur privé avec entrées payantes ( <i>répétition</i> )	1 jour : 10 000 Frs
Structures issues du secteur privé avec entrées gratuites ( <i>représentation</i> )	1 jour : 25 000 Frs 2 jours : 17 500 Frs/ jour 3 jours : 15 000 Frs/ jour
Structures issues du secteur privé avec entrées gratuites ( <i>répétition</i> )	1 jour : 10 000 Frs
Structures issues du secteur privé pour une résidence de création ( <i>représentation</i> )	Gratuit (Coréalisation à 50/50)
Structures issues du secteur privé pour une résidence de création ( <i>répétition</i> )	½ journée : 7 500 Frs 1 jour : 10 000 Frs 2 jours et + : 7 500 Frs/ jour
Structures culturelles	½ journée : 50 000 Frs 1 jour : 95 000 Frs
Groupes politiques	½ journée : 25 000 Frs 1 jour : 45 000 Frs
Etablissements primaires et secondaires communaux	Gratuit (1 journée par an par établissement)
Etablissements primaires et secondaires hors commune	½ journée : 15 000 Frs 1 jour : 25 000 Frs
Associations communales de parents d'élèves avec entrées payantes	½ journée : 10 000 Frs 1 jour : 15 000 Frs
Associations communales de parents d'élèves avec entrées gratuites	Gratuit (1 journée par an par association)
Associations hors commune de parents d'élèves avec entrées payantes	½ journée : 15 000 Frs 1 jour : 25 000 Frs
Associations hors commune de parents d'élèves avec entrées gratuites	½ journée : 10 000 Frs 1 jour : 15 000 Frs

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 29 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

  
  
Rusmaeni SANMOHAMA

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1